



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne



C.S.A.C.C



3A EN OCCITANIE / O.d.C.d.T/AECT
Maison Mère des Commanderies
Du SUD du Royaume de France



1)- RAPPEL DE NOTRE PROFESSION DE FOI TEMPLIÈRE

Haec est sententia originalis Ordinis Templi Foederatae 1118 à 1129 des croisés :

Eques : « Memento finis » in Christianus » « Pense à ta fin en chrétien ».

« Memento finis » in militis » « Pense à ton but en soldat ».

Foederatae 1129 à 2021

« Non pas à nous, Eternel, non pas à nous, Mais à ton nom donne gloire »

« Non nobis, Domine non nobis, Sed nomini tuo da gloriam, »

« Il y a diversité de dons, mais le même esprit ; Diversité de services, mais le même Seigneur ;

Diversité d'opérations, mais le même Dieu qui opère tout en tous ;

Or, à chacun la manifestation de l'Esprit est donnée pour l'utilité commune ».

1 Corinthiens 12, versets 4 à 7



Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne
3A EN OCCITANIE - O.d.C.d.T - A.E.C.T
Maison-Mère des commanderies du Sud du Royaume de France



2)- RAPPEL TRÈS IMPORTANT :

Objet : Le Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne, est un rassemblement de chevaliers templiers, et exceptionnellement d'Ordres Religieux Templiers en ayant fait la demande, se référant aux traditions historiques de l'Ordre du Temple fondé le 23 janvier 1120 lors du Concile de Naplouse et entériné le 13 janvier 1129 au Concile de Troyes, par les Enseignements et Règles présentés à cette occasion par Bernard de Fontaine l'Abbé de Clairvaux.

Le Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne, dans sa forme d'association templière française, de chevaliers templiers, et exceptionnellement d'ordres templiers légalement constitués, est ouvert à tout chevalier ayant prononcé son serment de chevalerie, issu de tout autre ordre de chevalerie française ou étrangère en association d'alliance active ou non.

- ✘ Transmettre fidèlement l'historique précis de l'Ordre du Temple depuis ses origines jusqu'à nos jours.
- ✘ Préserver les traditions religieuses chrétiennes templière d'origine catholiques romaines, avec la préservation des archives existantes.
- ✘ Préserver et protéger le patrimoine religieux et historique de la France sous l'assentiment des diocèses concernés.
- ✘ Protéger tous les lieux de cultes existants conformément aux principes de la loi sur la laïcité.
- ✘ Soutenir les plus démunis dans la mesure du possible.
- ✘ Organiser et étendre des alliances de chevalerie templière et d'ordre général avec des ordres, associations et confréries similaires existants dans l'Hexagone, en Europe et dans le monde.
- ✘ Organiser le développement de toute activité de médiation au profit des personnes physiques et morales signataires de la charte du Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne.
- ✘ Négocier avec les organismes publics, semi publics et privés des conventions ou des partenariats afin de remplir ses missions.
- ✘ Faire connaître les services du Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne auprès du grand public, des services de l'État et auprès du monde associatif et culturel.
- ✘ Organiser des actions de formations diverses à l'intention des bénévoles du Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne.
- ✘ Et d'une façon plus générale, engager, organiser ou soutenir toute action, touchant les particuliers, les groupes de particuliers ou leurs représentants ainsi que toutes structures à caractères civils, industriels ou commerciaux, engager tous moyens nécessaires au développement de l'activité des signataires de la charte du Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne.
- ✘ De ce fait les membres adhérents au CSACC s'engagent à soutenir, dans la mesure de leur possible, l'objet de la charte CSACC sous 3A EN OCCITANIE/AECT citée en article 4.



Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne
3A EN OCCITANIE - O.d.C.d.T - A.E.C.T
Maison-Mère des commanderies du Sud du Royaume de France



3)- ARTICLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

31)- Candidatures

Rappel : L'association se compose :

- Des Chevaliers templiers membres fondateurs, (*par charte d'alliance personnes physiques*).
- Des Chevaliers membres adhérents (*par charte d'alliance [France, Europe et Monde]*).
- Dans la mesure de l'exception, des ordres de chevalerie templière ayant fait la demande d'alliance en qualité de personnes morales et représentés par leur plus haut dignitaire.
- Des membres d'honneur.

Les membres fondateurs sont les chevaliers templiers qui sont à l'origine de la création du Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne, et membres d'honneur à vie.

Les membres adhérents sont les personnes morales pour les ordres ou les personnes physiques qui s'engagent à adhérer en alliance templière, et soutenir le CSACC obligatoirement en qualité de chevaliers issus de quelque ordre de chevalerie que ce soit, et qui bénéficient de la structure organisationnelle du CSACC sous 3A EN OCCITANIE, une charte d'alliance officielle, en un exemplaire original relié, est signée, puis authentifiée par un cachet de cire rouge ou jaune aux armes templière de 1250 d'une part, avec un contre-sceau à croix pattée d'autre-part, un troisième sceau authentifie le tout, celui de la chancellerie.

Les membres d'honneur sont proposés à vie au sein du CSACC sous 3A EN OCCITANIE, ils sont issus du monde associatif templier ou non, religieux ou Laïcs.

Pour être admis en tant que membre de chevalerie adhérent du CSACC, sous 3A EN OCCITANIE, il faut :

- ❌ Être une personne physique, baptisée chrétienne, ayant prononcé son serment de chevalier dans un ordre chrétien de chevalerie.
- ❌ Être soit en personne morale, un Ordre Templier français sous Loi 1901 ou 1905 ou un ordre templier légalement constitué selon le pays concerné dans le monde.
- ❌ Formuler, signer et envoyer une demande écrite en ligne ou par voie postale suivie, sur le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet : csacc.fr/index.html dans la partie publique du dit site web.
- ❌ Accepter intégralement la charte du CSACC, ainsi que son règlement intérieur.



Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne
3A EN OCCITANIE - O.d.C.d.T - A.E.C.T
Maison-Mère des commanderies du Sud du Royaume de France



32)- Cotisations

Aucune cotisation n'est mise en vigueur dans le CSACC sous 3A EN OCCITANIE.

Seuls, des levées de fonds, des dons et autres aides peuvent se faire ou être reçus par l'association 3A EN OCCITANIE dans le seul but des œuvres caritatives spécifiques et communes au CSACC 3A EN OCCITANIE et ses adhérents en alliance templière. Pour tous dons un reçu fiscal donnant droit à réduction d'impôts sera fait pour faire valoir ce que de droit au bénéficiaire du donateur.

33)- Perte de la qualité de membre, et exclusion

La qualité de membre se perd :

- Par démission écrite du membre, ou de la personne morale pour les ordres.
- Par décès pour les personnes physiques
- Par exclusion, pour tout motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration de l'association 3A ; L'intéressé, que ce soit une personne physique ou le représentant d'une personne morale templière adhérente, aura été invitée au préalable par lettre recommandée avec avis de réception de façon à pouvoir fournir des explications par écrit.
- Lors de la dissolution légale d'un ordre (*en personne morale*).

34)- Alliance templière, charte et certificat d'alliance, carte de membre

La demande d'adhésion de membre en alliance templière simple de chevalier comme membre du Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne se fait préalablement en répondant au questionnaire en version numérique sur le site du CSACC (csacc.fr/index.html).

Concernant les personnes morales demandant une alliance templière avec le Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne, par l'entremise de leur plus haut dignitaire templier, ou de son représentant, une fois le questionnaire rempli en ligne (csacc.fr/index.html) et envoyé, une réponse de principe du CSACC interviendra dans les 48 heures.

Dans un deuxième temps il sera établi un calendrier entre le demandeur et le CSACC, de façon à recevoir les pièces justificatives d'existence légale et templière nécessaires à l'établissement de ladite alliance, le secrétariat de la chancellerie dans le même temps enverra la charte et son règlement intérieur pour signatures réciproques d'approbation au postulant, qui devra retourner l'un des exemplaires originaux à la chancellerie.



Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne
3A EN OCCITANIE - O.d.C.d.T - A.E.C.T
Maison-Mère des commanderies du Sud du Royaume de France



Tout courrier est à adresser à : **AECT – à l'attention de Monsieur Vinson Patrick FISHER - 55, route du 16 août 1944, La Roquette, 24330 Bassillac & Auberoche.** (Courriel : aect.contact.courriels@gmail.com).

La charte signée par les deux parties, est établie en deux exemplaires originaux reliés, avec une clause de confidentialité qui interdit strictement la divulgation de l'accord d'alliance sur les réseaux sociaux par souci de sécurité, les échanges entre le Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne et ses membres se déroulant sur une messagerie cryptée de type « Threema » minimum, ou WhatsApp.

- **Toutes divulgations intempestives sur les réseaux sociaux ou autres supports médiatiques non sécurisés, provoquant des attaques contre le Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne, ou contre ses alliés templiers, pourront donner des suites judiciaires conformément aux statuts des associations templières concernées auprès des tribunaux compétents en la matière, et pouvant déboucher sur des indemnités compensatrices des torts pouvant être subis, avec dommages et intérêts.**
- **Seuls, le chevalier réputé responsable de la chancellerie dans chaque structure templière, ou à défaut le plus haut dignitaire, membre du CSACC sous 3A EN OCCITANIE/AECT peut, avec accord commun, communiquer officiellement avec les différents médias compétents de la presse écrite ou télévisée, les réseaux sociaux étant proscrits, sauf sur les pages et groupes privés templiers concernés par l'alliance templière en vigueur.**

35)- Utilisation des sigles de l'association

Les sigles numériques et graphiques de l'association peuvent être utilisés par tous les membres à la condition expresse qu'ils soient mandatés officiellement par le CSACC, et utilisés dans le bien et le bénéfice commun des valeurs templières, que prônent l'entente de la chevalerie templière, et les membres fondateurs de cette association, en adéquation avec les mêmes valeurs que représentent tous les accords d'alliance templière au sein du CSACC sans distinction.

36)- Droit à l'image et droits d'auteur

Références juridiques (*)

L'ensemble des textes applicables dans ce domaine est regroupé dans le code de la propriété intellectuelle, créé par la **loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992**. Ce texte a abrogé la loi du 11 mars 1957 et certains articles de celle du 5 juillet 1985, relative aux droits d'auteur concernant certaines prestations effectuées, appelées



Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne
3A EN OCCITANIE - O.d.C.d.T - A.E.C.T
Maison-Mère des commanderies du Sud du Royaume de France



couramment droits voisins. La première partie de ce code relative à la propriété littéraire et artistique intéresse particulièrement les associations. **Code de la propriété intellectuelle, article L.111 et suivants.**

*(Se reporter à l'annexe 1 du présent règlement).

37)- Droit d'information : généralité

Dès lors que la demande d'adhésion d'une personne est acceptée par les membres de droit d'une association, ses informations sont enregistrées dans le fichier des adhérents. Ce fichier permet la contestation de la qualité de membre, facilite la gestion et le suivi des cotisations et des paiements. Aujourd'hui, avec la digitalisation du fichier des adhérents.

Ce fichier permet la contestation de la qualité de membre, facilite la gestion et le suivi des dons et des paiements de ceux-ci.

En l'absence de stipulations statutaires lui octroyant ce droit, un membre ne peut pas demander :

- La communication des procès-verbaux de réunion du conseil d'administration et des assemblées générales (CA Colmar, 19 juin 2012, n° 11/02617) ;
- La remise préalablement à la tenue d'une assemblée générale, des projets de résolution (CA Paris, 30 septembre 2008, n° 07/04024 ; BAF 2/09, inf.71) l'envoi, ou des documents comptables du groupement (CA Rouen 13 janvier 2004, n° 02/02395 ; BAF 5/04 inf. 152).

Dès lors que la demande d'adhésion d'une personne est acceptée par les membres de droit de l'AECT, ses informations sont enregistrées dans le fichier des adhérents, fichier qui permet la contestation de la qualité de membre, facilite la gestion et le suivi des finances.

Aujourd'hui, avec la digitalisation du fichier des adhérents et des logiciels spécialisés, la gestion du fichier des adhérents est soumise à une réglementation particulière, de même que les adhérents conservent des droits sur les informations renseignées. La notion de « traitement des données » couvre toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données : collecte, enregistrement, conservation, modification, communication par transmission.

Les associations 3A EN OCCITANIE, CSACC, AECT, ODCDT, OMT sont responsables des données qu'elles traitent, recueillent et stockent. Le RGPD s'applique de plein droit, et a pour objectif de moderniser le cadre européen de la protection des données à caractère personnel afin de prendre en compte les avancées technologiques et d'harmoniser les législations des États membres de l'Union européenne.



Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne
3A EN OCCITANIE - O.d.C.d.T - A.E.C.T
Maison-Mère des commanderies du Sud du Royaume de France



Le fichier des adhérents est soumis au règlement général sur la protection des données (RGPD) depuis son entrée en vigueur le 25 mai 2018, l'inscription au fichier des adhérents est soumise au consentement de la personne demandeur d'adhésion ou de la personne morale en alliance templière au consortium.

Règles issues du Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) relatif à la protection des données à caractère personnel.

38)- Règles et lois à respecter : généralité

Les ordres de chevalerie templière, les chevaliers templiers, et tous les chevaliers issus d'autres ordres de chevalerie moderne, ont obligation stricte de respecter les principes de la règle primitive des Templiers promulguée le 13 Janvier 1129 au concile de Troyes, ainsi que la règle latine française qui a suivi jusqu'à nos jours, le code et les règles générales de la chevalerie universelle et mondiale, les termes inaliénables du serment de chevalerie, le présent règlement intérieur, et doivent se conformer aux principes édictés dans la charte d'alliance signée.

Concernant la règle primitive et latine des Templiers du Concile de Troyes, il est demandé à chacun de les étudier et de les approfondir, car chaque chevalier templier en particulier est le gardien de son frère devant Dieu et la Loi du pays.

Tout Chevalier Templier ne respectant pas la règle Templière et les lois françaises sera sanctionné par une exclusion qui pourra être, selon le cas, provisoire ou définitive, avec signalement à son ordre d'origine. Il en va de même pour les chevaliers extérieurs à la chevalerie templière proprement dite, au niveau des règles, code et vertus de la chevalerie mondiale en général.

39)- Les obligations d'un Chevalier Templier ou d'une personne morale représentant un ordre en France ou à l'étranger : généralité

L'obligation est faite à tous les chevaliers templiers et personnes morales des associations templières de France en général, et du monde plus largement, ainsi qu'aux membres du consortium de n'appartenir, sous peine d'exclusion immédiate sans retour possible, directement ou indirectement à aucune organisation tendant à provoquer la discrimination, la haine et la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, de même d'engager le respect et le soutien envers les institutions républicaines françaises en vigueur dans notre pays, et pour les chevaliers ou ordres étrangers d'engager le respect et le soutien envers les institutions en vigueur dans leur pays respectifs .



Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne
3A EN OCCITANIE - O.d.C.d.T - A.E.C.T
Maison-Mère des commanderies du Sud du Royaume de France



Article 4 : Responsabilité unilatérale de l'association et de ses membres

Chaque membre allié de cette association s'engage à accepter et mettre en pratique le contenu de ce règlement intérieur du CSACC, sur son honneur en accord avec son serment templier, sa devise, son code de chevalerie et ses vertus templières qui régissent sa vie templière et personnelle, ainsi qu'avec ses responsabilités citoyennes conformes avec la Loi Française.

La présidence de l'association étant responsable, elle doit être informée au minimum 1 mois à l'avance, par mail ou par courrier recommandé avec accusé de réception, de toute démarche visant à organiser ou participer à un événement de quelque nature que ce soit, la communication médiatique étant assurée sous la responsabilité des chancelleries.

Dans le cas contraire, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée, et elle se réserve le droit, par sa présidence, de saisir toute instance judiciaire compétente pour se protéger et protéger ses membres de droit fondateurs et ses adhérents en totalité.

Article 5 : Ventes et produits dérivés, revenus divers

Les ventes de produits dérivés ne peuvent pas être permanentes, mais seulement spécifiques, de ce fait, les articles ne peuvent être exposés à long terme dans un magasin ou autre endroit en dépôt-vente.

En cas de non-respect de cette procédure, la responsabilité du CSACC, sous 3A EN OCCITANIE, ne pourra être retenue.

En règle générale le CSACC n'a pas vocation à devenir un organisme et un site web marchand en tant que tel, cependant à sa charge d'étudier les possibilités levées de fonds pour financer une action humanitaire, l'entraide d'organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique, ou l'action de ses membres envers les personnes en difficulté ou défavorisées, que ce soit médicalement ou socialement.

51)- Appel aux dons

Le CSACC, comme toutes les associations déclarées légalement peuvent, sans autorisation spéciale et quel que soit leur objet, recevoir des dons manuels, et ce en application de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901.

Montant de la réduction d'impôt

Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable du contribuable qui correspondent à des dons et versements effectués



Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne
3A EN OCCITANIE - O.d.C.d.T - A.E.C.T
Maison-Mère des commanderies du Sud du Royaume de France



par le contribuable au profit de fondations ou associations reconnues d'utilité publique répondant aux conditions fixées ci-dessous, de fondations universitaires ou de fondations partenariales mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L.719-13 du code de l'éducation.

Article 6 : Clause de confidentialité templière

Il est demandé à tout adhérent en alliance templière avec le CSACC, de ne rien divulguer sur les parties administratives et financières concernant le fonctionnement intérieur et extérieur du CSACC et de tous les membres en alliance avec elle, ce droit étant réservé à chaque structure légale templière concernée.

Les courriers échangés entre les responsables en poste, sont produits et envoyés en un seul exemplaire, dont les brouillons doivent être tous détruits automatiquement, seuls les actes administratifs signés, scellés en sceaux et contre-sceaux sont archivés en un seul exemplaire sur un support extérieur de type disque dur externe par le secrétariat sous la responsabilité des secrétariats concernés, seuls habilités à le faire, aucune autre copie ne doit exister ailleurs par souci de sécurité, ni sur les supports informatiques et ni en papier imprimé. Tout chevalier, ou membre moral contrevenant à ce règlement intérieur, s'expose immédiatement à la révocation de sa qualité de membre allié du CSACC, et de toutes les autres associations qui lui sont attachées sous 3A EN OCCITANIE.

Article 7 : Pacte de Non-Agressivité et respect d'Autrui et de la Personne

Les membres du CSACC, chevaliers et ordres en personnes morales :

- ✘ Sont solidaires entre eux dans la mise en action de notre devise chrétienne templière (*Psaumes 115 ou 113 selon les versions de la Bible, verset 1*).
- ✘ Répondent au possible à la demande d'un membre personne morale (*fondateur ou adhérent*) même si chaque ordre est indépendant dans son organisation existentielle.
- ✘ Répondent au possible à la demande de chaque ordre et de chaque templier pour le succès de ses missions caritatives si besoin.
- ✘ Coordonnent au possible les connaissances historiques sur l'ordre du temple originel dont nous détenons notre héritage spirituel et religieux, ainsi que de la chevalerie chrétienne en générale.
- ✘ Acceptent pour le bien de la chrétienté à considérer que tout chrétien est disciple du Christ quel que soit son obéissance religieuse chrétienne, et peut, s'il le désire, devenir chevalier chrétien templier.
- ✘ Promeuvent la pensée templière, éthique de la chevalerie chrétienne dans la défense des valeurs qui font en tout temps et en tous lieux, l'honneur du genre humain selon la seule vision de Dieu.
- ✘ Défendent une primordialité de vie, qui est caractérisée par l'établissement d'une échelle de valeurs à partir de l'absolu respect des lumières de l'intelligence et du cœur selon Dieu, reconnaissant que



Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne
3A EN OCCITANIE - O.d.C.d.T - A.E.C.T
Maison-Mère des commanderies du Sud du Royaume de France



son prochain, même pauvre et méprisé des puissants de ce monde, peut porter en lui la magnificence de telles lumières.

- ✘ Donnent l'exemple du sacerdoce de notre pensée chevaleresque templière selon la chrétienté, qui se définit par notre Honneur dans notre Loyauté à Dieu, notre Fidélité dans notre Obéissance à Dieu et notre Fierté dans notre Bravoure pour Dieu.
- ✘ S'engagent, comme il est précisé dans la règle de l'ordre du temple et dans le serment de chevalier chrétien, de ne jamais porter la main sur une dame en chevalerie générale et templière, sur un frère, sur un ministre du culte chrétien, ou sur un chrétien quelle que soit la situation, mais doivent en permanence apaiser toute situation conflictuelle de façon à déboucher sur un compromis acceptable en conformité avec l'évangile de Jésus le Christ et nos règles de chevalerie générale et templière.

Article 8 : Participation aux chapitres templiers du CSACC/AECT/ODCDT, annuels

Le chapitre templier du CSACC, englobant l'AECT et l'ODCDT sous 3A EN OCCITANIE, comprend tous les membres (*à minima, au moins deux représentants de chaque Ordre adhérent, et les chevaliers en alliance, selon leurs disponibilités*).

Il se réunit au moins une fois par an pour la commémoration du martyrologe templier du Sud de la France, soit dans le sud-est ou dans le sud-ouest dans la commune de Beleymas 24140 en octobre de chaque année, entre le 1^{er} et le 30 du mois, fourchette de date nécessaire pour les disponibilités de chacun, et éventuellement chaque fois qu'il est convoqué exceptionnellement par le plus haut dignitaire d'un ordre, ou sur la demande d'au moins 50% des membres adhérents en alliance de droit du CSACC sous 3A EN OCCITANIE.

Le recours à la visioconférence est admis et privilégié en rapport des distances existantes entre les ordres concernés, le français et l'anglais étant les langues officielles de la communication du CSACC.

L'ordre du jour est réglé au moins un mois avant la date du Convent ou chapitre, puis transmis en amont à tous les membres concernés ; D'autres points peuvent être inscrits à l'ordre du jour sur la demande d'au moins des deux tiers des membres jusqu'au jour de la réunion chapitrale.

Les membres convoqués régulièrement peuvent être représentés par un autre membre par procuration écrite et signée.

Les convocations sont envoyées en priorité par voie numérique ou par courrier simple au moins dix jours avant la date fixée pour la réunion et indiquent l'ordre du jour arrêté ; Les modalités de convocation sont



*Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne
3A EN OCCITANIE - O.d.C.d.T - A.E.C.T
Maison-Mère des commanderies du Sud du Royaume de France*



fixées par le président du bureau, par tous les moyens et notamment par lettre simple, annonce, courrier électronique, voie de presse, émission radio amateur ou Citizen band, téléphone, etc.

La présence des deux tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations ; Les délibérations sont sanctionnées par des procès-verbaux qui sont établis sur un registre spécial dont les pages sont numérotées et signées par les dignitaires présents.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion chapitrale générale, cette dernière sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et pourra valablement délibérer, quels que soient le nombre de membres présents.

Chaque membre de droit ou membre délégué n'a droit qu'à une seule et unique voix, quel que soit le nombre de fonctions qu'il remplit, mais peut être porteur de plusieurs pouvoirs de représentation.

Toute absence doit être justifiée en amont au moins 8 jours avant la date l'assemblée générale, et dans les quinze jours après lors d'imprévus indépendants de la volonté du membre ayant dû s'absenter au dernier moment.

**Le présent règlement intérieur est établi sur treize (13) pages paraphées et scellées.
Fait en deux exemplaires, dont 1 est à renvoyer à la chancellerie du CSACC.
(courrier par voie postale suivie ou par mail).**

✠✠✠ *Non nobis Domine non nobis, Sed Nomini Tuo da gloriam* ✠✠✠



RNA : W302020372 - SIREN : 913192829



Paraphe /Vp/ E.B.

Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne
3A EN OCCITANIE - O.d.C.d.T - A.E.C.T
Maison-Mère des commanderies du Sud du Royaume de France



Pour le Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne
CSACC/ODCDT/AECT sous 3A EN OCCITANIE

Signatures des fondateurs

Frater Élisée Bauduin,

Chevalier avec rang de Commandeur et de Sénéchal
Du Sud-Est Alpes/Provence/Côte d'Azur OdCdT



Elisée Bauduin
Equus Logos

Frater Vinson Patrick Fisher de Baurac

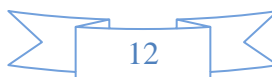
Chevalier avec rang de Commandeur et de Sénéchal
Du Sud-Ouest Nouvelle Aquitaine - Ambassade et Chancellerie OdCdT



Vinson Fisher



RNA : W302020372 - SIREN : 913192829



Paraphe /Vp/ E.B.

Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne
3A EN OCCITANIE - O.d.C.d.T - A.E.C.T
Maison-Mère des commanderies du Sud du Royaume de France



J'approuve le règlement intérieur du Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne, en ma qualité de Chevalier templier, ou chevalier chrétien d'un autre ordre de chevalerie chrétienne avec rang de, que je signe après une période de réflexion, et après avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte du Collège Séculier de l'Alliance de la Chevalerie Chrétienne.

Signature

Précédée de la mention « **Lu et Approuvé, bon pour accord** »

Sceau principal

Facs similés

Contre-sceau d'authentification

